

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matières plastiques du Limbourg

En vigueur au 01/10/2017 (Dernière actualisation de la page 23/10/2018)

Augmentation CCT de + 0,14 Eur/brut pour les salaires horaires de base réellement payés et de 0,19 Eur/brut pour les salaires horaires de référence en 10/2017.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/06/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. : Salaire horaire

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	12.8070	12.6405	12.4785	12.3205	12.1665
Emballage des produits	12.8070	12.6405	12.4785	12.3205	12.1665
Autres fonctions	13.5500	13.3740	13.2025	13.0355	12.8725

2. : Salaire horaire de référence pour la prime d'équipe

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
13.9825	13.8005	13.6240	13.4515	13.2830